



Direction Qualité de Vie et Santé au Travail

Décision n°2025-883

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé de mission égalité professionnelle F/H à la Direction Qualité de Vie et Santé au Travail**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la Direction Qualité de Vie et Santé au Travail, un emploi de chargé de mission égalité professionnelle F/H, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

• Concernant le plan d'actions égalité professionnelle F/H :

- Assurer la mise en œuvre et le suivi du plan d'actions égalité et mixité professionnelle selon les indicateurs d'évaluation donnés en respectant les échéances fixées
- Contribuer à la réussite des démarches de labellisation Égalité & Diversité et à l'audit commun
- Participer aux réflexions sur cette thématique engagée par les collectivités à travers des groupes de travail
- Définir, organiser et piloter les instances de conduite du projet
- Mobiliser et veiller à l'intégration de l'égalité professionnelle f/h dans toutes les missions et activités RH (recrutement, intégration, formation, gestion des carrières, rémunération...)
- Réaliser un bilan annuel permettant d'évaluer l'état d'avancée du plan d'actions

• Concernant le dispositif SASS :

- Recueillir, prendre en charge et assurer le traitement des signalements pour agissements sexistes, violences sexuelles ou harcèlement sexuel au travail : accueillir les victimes, consigner et instruire leur signalement et assurer leur prise en charge (orientation interne/externe)
- Formaliser le protocole de prise en charge
- Assurer le lien avec les structures partenaires
- Assurer le suivi et la mise en œuvre des préconisations élaborées pour permettre le traitement de chaque signalement
- Concevoir et mettre en places les actions d'information, de communication et de sensibilisation
- Élaborer et assurer le déploiement des modules de formation dédiés

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de chargé de mission égalité professionnelle F/H à la Direction Qualité de Vie et Santé au Travail est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire d'attaché, à savoir au minimum 373 et au maximum 592, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **25 SEP 2025**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Alpha BASSAL

